



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 MAI 2023

MISE EN LIGNE LE 13 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

Procurations :

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLJET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

Secrétaire de séance élue : Madame LANNES-BRUN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	24	25
Représentés :	08	08
Absents :	01 (M. DOGLIONI)	0



➤ **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, troisième Conseil municipal de l'année 2023. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 4 avril.

Travaux :

Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :

- Église du Tremblay : pose des 2 pinacles des contre-forts, réalisation des enduits extérieurs et intérieurs (en cours) - Pose de 2 vitraux dans le chœur
- CLEM : remplacement de l'ensemble des luminaires par des luminaires LED
- Cuisine centrale : durant les vacances scolaires, reprise d'une partie des faïences suite à un problème de décollement
- Maison Charvoz : réalisation de la mise en conformité de la barrière de la terrasse
- Tribunes rugby : le gros œuvre est terminé, en attente de la charpente, dont le début de pose est prévu pour le 5 juin
- Parking Est du complexe sportif Raoul Villot : ouverture prévue le 10 juin , pour permettre la pousse du gazon, les lieux sont pour le moment fermés

- Gymnase de Coubertin : les travaux d'isolation extérieure sont en cours
- La chaufferie bois de l'école Pergaud est en cours de finition du côté du bâti pour une arrivée du matériel prévue le 6 juin
- Réfection de voirie réalisée sur la Résidence du Parc
- A venir : reprise du parvis de l'Eglise et modification sur le chemin des Roussettes
- Finitions aux abords du Multisport, en régie

Enquêtes publiques :

Deux enquêtes publiques seront organisées du 5 juin au 5 juillet : la première concernant la modification n°3 du PLUI HD, la seconde est relative au Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Jusqu'au 8 avril : opération brioches organisée par le comité local d'aide au tiers-monde, à la halle Decroux
- Jeudi 6 avril et 4 mai : don du sang de 15h30 à 19h, salle Les Pervenches
- Samedi 8 avril : « Topick, l'excellence ordinaire », à 20h30, salle Saint-Jean, dans le cadre du Festival Zygomatic
- Mercredi 12 avril : sortie nature proposée par la Ligue Protectrice des Oiseaux, de 14h à 16h
- Jeudi 13 avril : réception d'une délégation allemande à 18h30, en mairie
- Du 14 au 16 avril : Salon des vins et de la gastronomie organisé par le comité des fêtes, salle les Pervenches
- Samedi 15 avril : remise des prix du concours villes & villages fleuris
- Mardi 18 avril : « Zygo solidaire » aux Terrasses de Reinach dans le cadre du Festival Zygomatic
- Jeudi 20 avril : conférence Connaissance du Canton : L'érosion du Mont Granier à la bibliothèque
- Vendredi 21 avril : projection sur écran géant du film d'animation « Encanto, la fantastique famille Madrigal », à 15h, salle Saint-Jean
- Dimanche 23 avril, de 10h à 17h, Championnat régional de tennis adapté organisé par le tennis club de LMS
- Mardi 25 avril à 18h30 à la bibliothèque : soirée pyjama « La p'tite bête qui monte, qui monte... », pour les 3-6 ans
- Mercredi 26 avril : soirée conviviale avec les graffeurs à la halle Decroux, à 19h30
- Jeudi 27 avril : soirée de restitution du projet « Maroc » du lycée Sainte Anne, à 18h30
- Du 25 au 29 avril : festival d'art urbain en centre-ville
- Samedi 29 avril : inauguration et ateliers festival d'art urbain de 14h à 18h, en centre-ville
- Samedi 29 avril : concert de Lucia De Carvalho à 20h, salle de spectacle Saint-Jean
- Vendredi 5 mai : théâtre « Crétins des Alpes » par la Comédie des Alpes à 20h30, salle Saint Jean
- Samedi 6 mai : théâtre « Les monologues du machin » par la Comédie des Alpes à 20h30, salle Saint-Jean
- Lundi 8 mai : commémoration de la victoire du 8 mai 1945 à 11h30, au monument aux morts
- Mardi 9 mai : bus aménagé pour les inscriptions à Odyssea, place Rémi Catin à 9h
- Jeudi 11 mai : concert de l'Union Musicale à 20h, salle Saint-Jean
- Vendredi 12 mai : projection sur grand écran « Le temps des secrets » à 15h, salle Saint-Jean
- Vendredi 12 et samedi 13 mai : opération poulet yassa par le comité local d'aide au tiers-monde, halle Decroux
- Samedi 13 mai : petites histoires pour petites oreilles de 9h à 9h30, à la bibliothèque
- Samedi 13 mai : glisse urbaine de 10h à 17h, au skate park
- Samedi 13 mai : Decibel fest à 15h30, salle Les Pervenches
- Samedi 20 mai : soirée de la villa « The white rattlesnake » à 19h30, villa Marie-Joséphine,

- Mardi 23 mai : dans l'après-midi, anniversaires aux Terrasses de Reinach et retrouvailles à l'Eclaircie après la période Covid
- Mardi 23 mai : conférence « Approche de la cuisine médiévale » par l'association Connaissance du canton à 19h30, à la bibliothèque
- Jeudi 25 mai : à 18h en mairie, soirée de remerciements du festival d'art urbain

Environnement et Développement Durable :

- Mercredi 5 (52 agents) et mardi 11 avril (31 agents) : à l'école Lamartine, sensibilisation au changement climatique - Fresque du climat : formation construite avec le CNFPT et animée par Mosaïque environnement, bureau d'étude et de conseil en environnement et développement durable basé à Villeurbanne.

Par ailleurs, le CNFPT a remarqué cette initiative au plan national. La collectivité a été invitée à participer à un colloque sur la transition écologique. Présence de Vincent Gau et Teresa Audoire : présentation de la formation "fresque du climat" et des autres initiatives de la collectivité en matière de Développement Durable.

- Dimanche 23 avril, de 10h à 18h, Foire bio, à la halle Decroux et place Rémi Catin
- Mercredi 24 mai : fête de la nature dès 15h à la bibliothèque. Différents ateliers dans l'après-midi, remise des prix des maisons fleuries à 17h halle Decroux ; présentation de la fresque de la biodiversité à 17h30 à l'école maternelle Pergaud ; projection du film « Lynx » à 20h30 à la bibliothèque des Deux mondes
- La semaine dernière, sortie du document l'ABC du Développement Durable de A à Z à La Motte-Servolex dont vous pouvez trouver un exemplaire à votre place.

État-civil :

Signature avec la Préfecture d'un contrat urgence « titres » pour développer l'accueil du public pour la délivrance des titres d'identité sur la période de mai et juin

Finances :

Par courrier du Président du Conseil départemental de la Savoie, en date du 12 mai, j'ai été informé de l'attribution d'une subvention de 29 500 € au titre du soutien en faveur des établissements d'enseignements artistiques.

A venir :

- Du 31 mai au 4 juin :
 - Exposition "En avant la musique ! Musiques populaires de Savoie", à la bibliothèque des deux mondes
 - Exposition "Le Bazarophone", à la bibliothèque des deux mondes
 - Exposition "La musique traditionnelle savoyarde : photographies", à la bibliothèque des deux mondes
 ces expositions sont organisées dans le cadre du mois de la musique,
- Jusqu'au 24 juin : Exposition "Passerelles" de Pierre-Man's, à La Conciergerie
- Jeudi 1^{er} juin : Collecte de sang organisée par l'amicale des donateurs de sang, de 15h30 à 19h, salle Les Pervenches
- Vendredi 2 juin : Spectacle musical "Le singe d'orchestre : la presque histoire de la musique" à 19h30, salle de spectacle Saint-Jean
- Samedi 3 juin :
 - Remise de la médaille de la famille à 11h au salon Hans Wetzel
 - Journée de la gym par l'association gym les pervenches, gymnase Pierre de Coubertin
- Portes ouvertes à l'école la Skholè des écoreuils de 10h à 18h, parking au 92 rue de la Tessonnière
- Journée solidarité par l'association Une lumière pour les îles, de 11h à 22h, halle Decroux

- Chansons traditionnelles "A tout bout'chants" à 11h, bibliothèque des deux mondes (organisées dans le cadre du mois de la musique)
- Visite guidée sur les pas de l'art urbain (dès 6 ans), à 15h, centre-ville
- Soirée de la villa "Pneumatiko 1", à 19h30, villa Marie-Joséphine
- Concert mélodies du monde, à 20h, salle de spectacle Saint-Jean (organisé dans le cadre du mois de la musique)
- Mardi 6 juin :
 - Séance plénière du conseil des sages à 9h, en mairie
 - Collecte de vêtements et atelier recyclage, de 9h à 12h, place du marché
 - Conférence "harcèlement, parlons-en pour le prévenir", à 18h, annexe du collège de Boigne
- Jeudi 8 juin : Conférence sur la musique traditionnelle du Val d'Arly, à 19h30, bibliothèque des deux mondes ((organisées dans le cadre du mois de la musique)
- Vendredi 9 juin : Ciné-Concert, à 20h, salle de spectacle Saint-Jean (organisé dans le cadre du mois de la musique)
- Du Samedi 10 juin à 14h au dimanche 11 juin à 16h : Village et relais pour la Vie, plaine sportive Raoul Villot
- Dimanche 11 juin : Concert musiques de films, à 18h, Halle Decroux (organisé dans le cadre du mois de la musique)
- Lundi 12 juin : Concert hommage à Sting, à 19h, salle de spectacle Saint-Jean (organisé dans le cadre du mois de la musique)
- Vendredi 16 juin :
 - Fête de la musique, de 18h à 23h30, centre-ville
 - Soirée jeux "cant'on joue", de 20h à 22h30, local jeunes
- Samedi 17 juin : Soirée de la villa "Les pirates", à 19h30, villa Marie-Joséphine
- Mercredi 21 juin : Moments musicaux à la bibliothèque des deux mondes : à 10h, formation musicale et chorale de l'école de musique et classe de violoncelle, à 13h30 (organisés dans le cadre du mois de la musique)
- Vendredi 23 juin : Atelier généalogie par connaissance du canton, de 15h à 17h, maison des associations
- Samedi 24 juin :
 - Sortie patrimoine avec l'association connaissance du Canton à Lyon
 - Chansons traditionnelles "A tout bout'chants" à 11h, bibliothèque des deux mondes (organisées dans le cadre du mois de la musique)
 - Théâtre "Toc toc" par les dards d'arts 73, à 20h30, salle Saint-Jean
- Mardi 27 juin : Soirée variété rock et chansons, à 20h30, salle de Saint-Jean (organisée dans le cadre du mois de la musique)
- Vendredi 30 juin :
 - Distribution de composteurs par Grand Chambéry, de 13h à 17h, rue des Allobroges
 - Accueil en mairie des nouveaux habitants, à 18h
- Samedi 1^{er} juillet : à 10h en mairie, accueil des nouveaux habitants
- Du 7 au 21 juillet : chantier des jeunes volontaires Concordia

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 11 juillet 2023.

Le **procès-verbal** de la séance du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.



N° 2023-05-00

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- bail commercial de neuf ans signé avec la Société « MECAMARINE 73 » pour les locaux à usage commercial sis 1242 route de Chambéry à La Motte-Servolex,
- convention d'occupation précaire d'une maison individuelle située 234 avenue Charles Albert signée le 18 avril 2023 avec l'association Collectif de la Maise,
- convention de mise à disposition de bureaux situés au premier étage de l'ancien Centre de secours Jean Cabaud, 101 rue de Mundelsheim, signée le 22 mai 2023 avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises
dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

N° 2023-05-01

**Objet : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2023-2024
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année scolaire 2022/2023 ont été fixés le 24 mai 2022, et il convient de les actualiser pour l'année scolaire 2023-2024 pour les services communaux suivants :

- Services périscolaires (restauration, garderies, études surveillées),
- Programmation culturelle (spectacle vivant et concerts),
- École de musique.

Il convient par ailleurs de fixer le tarif du marché du Père Noël 2023.

Concernant la restauration scolaire, 74 602 repas ont été livrés aux enfants par la cuisine centrale sur l'année civile 2022, en légère baisse par rapport à l'année 2021.

Le coût moyen pour la collectivité d'un élève qui déjeunera dans un des restaurants scolaires de la Commune à partir de septembre 2023 est évalué à 12,90 € par repas, soit 1€ de plus que l'année passée.

Le coût moyen facturé aux familles reste stable et s'établit en 2022 en moyenne à 5,09 € par repas, soit un coût net restant à la charge de la commune de 7,81 € par repas.

Concernant les garderies et études surveillées, les recettes encaissées en 2022 s'élèvent à 128 481 €, en légère baisse par rapport à l'année 2021.

Pour les services culturels, la recette s'élève à 102 239 € pour l'école de musique et 18 916 € pour les spectacles, concerts et animations proposés dans le cadre de la saison culturelle.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi que ceux du marché du Père Noël 2023, comme détaillés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-02

Objet : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - ANNÉE 2023

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Une indemnité annuelle peut être allouée par les Communes aux personnes chargées du gardiennage des églises, lorsqu'elles résident dans la Commune.

Conformément aux circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité relative à cette tâche peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, auquel peut s'ajouter un complément de 125,06 € en cas de pluralité de missions, ce qui est le cas de Monsieur le Curé de la Motte-Servolex qui assure le gardiennage des églises Notre-Dame de la Purification et Saint Jean-Baptiste (ensemble paroissial de La Motte-Servolex).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer à Monsieur le Curé de La Motte-Servolex une indemnité totale de 621,15 € pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2023.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-03

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2023

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie Associative et Sportive en date du 15 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessous. Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2023 s'élève à la somme de 573 000 €.

Concernant les associations sportives, la grille de critères intègre dans le mode de calcul des subventions, pour les clubs concernés, les éléments spécifiques liés aux contraintes financières du sport de haut niveau.

Le tableau ci-dessous comporte deux subventions exceptionnelles :

- 8 750 € au bénéfice du Tennis Club. Il s'agit de reverser au club une fraction de la subvention de 87 500 € que celui-ci a perçue de la Fédération Française de Tennis puis reversée en totalité à la Ville, comme convenu dans le plan de financement des deux nouveaux courts couverts. La subvention fédérale était prévue initialement à 70 000 €. La FFT ayant ajouté un bonus de 17 500 €, cette subvention exceptionnelle permet à la Ville et au Tennis Club de partager équitablement ce bonus fédéral.
- 2 267 € au bénéfice de Neige et Montagne. Il s'agit de participer à l'achat de prises pour le mur d'escalade récemment refait au gymnase de l'Épine. L'achat est effectué par le club, ce qui lui permet de bénéficier d'une subvention de la Région de 30 %, et la subvention exceptionnelle couvre le reste à charge.

ASSOCIATIONS MOTTERAINES	Subventions 2022	Acomptes déjà versés	Subventions 2023
A l'unisson	2 500		2 000
Amicale des donneurs de sang	400		570
Amicale des retraités	1 498		1 500
Anciens combattants	300		300
Association des loisirs	2 031		3 376
Association sportive du collège de Boigne	1 235		2 040
Association sportive du collège G Sand	2 945		1 950
Au bonheur du patch	350		350
Aux petits jardins motterains	750		750
Boule de La Motte-Servolex	1 975		7 207
Budo attitude	2 000		2 000
Chambéry La Motte Cognin Savoie Basket	15 239		40 000
Choeur les Saisons	754		1 000
CLEM (1 ^{er} acompte)	40 000		36 500
Club motterain de boxe française	1 987		6 425
Club photo	500		500
Comité de Jumelage	800		946
Comité local d'aide au Tiers monde	750		850
Connaissance du canton	750		750
Cyclo club	500		1 000
Décibel	988		1 108
Ecole d'athlétisme	1 300		1 300
Etoile motteraine	6 269		13 000
Foyer socio éducatif du collège de Boigne	2 295		2 295
Foyer socio éducatif du collège G.Sand	1 800		2 000
Judo club	19 356		26 994
Judo club (aide à l'emploi)	2 000		2 000
La Motte-Servolex Cyclisme (solde)	21 551	6 000	17 246
Les Dards d'art 73	610		610
Les enfants de Jehangirabad	750		750
Les jardins de la Picolette	300		300
Les Pervenches	6 962		13 000
Mott'en danse	2 577		3 000
Neige et Montagne	3 431		5 896
Neige et Montagne subv. exceptionnelle			2 267
Nordic walking sensation to be sport 73	1 110		1 000
Pétanque motteraine	1 282		1 500
Rugby Club motterain	12 706		20 000
Savoie Handball club (solde)	36 530	20 000	34 485

Scouts et guide de France	2 100		2 100
Solidarité alimentaire	400		400
Tennis club	5 489		7 361
Tennis club (aide à l'emploi)	2 000		2 000
Tennis club subvention exceptionnelle			8 750
Tennis de table	1 311		3 500
Union musicale	5 900		7 900
Union sportive motteraine	16 383		23 000
TOTAL			313 776

ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES	Subventions 2022	Acomptes déjà versés	Subventions 2023
Adabio	1 500		1 500
TOTAL			1 500

Montant global des subventions attribuées CM 30/05/2023	315 276 €
Enveloppe globale budget 2023	573 000 €
Acomptes déjà attribués en 2022 et versés sur budget 2023	26 000 €
Total versé sur budget 2023	339 009 €
Solde disponible budget 2023	231 724 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 23 voix pour,
8 élus ne prenant pas part au vote
(I. PALMIERI, C. MADELAINE, L. GRILLAUD, B. WILLIGENS,
L. GHAFAR et les pouvoirs qu'ils ont reçus)

N° 2023-05-04

**Objet : RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN CENTRAL TÉLÉPHONIQUE –
DEMANDE DE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ ORANGE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le prolongement du premier festival de l'art urbain qui s'est tenu du 25 au 29 avril 2023, et dans une démarche d'embellissement du centre bourg, il est proposé de repeindre deux façades du central téléphonique de la société Orange situé à l'angle de la rue des Allobroges et de la rue du Fontanil :

- remise au blanc des deux façades,
- fresque artistique sur la façade de la rue des Allobroges.

Cette réalisation sera opérée par notre partenaire associatif LE MUR pour un montant de 1 000 € facturé à la Ville.

Propriétaire du bâtiment, la société Orange est favorable au projet et propose une participation financière de 1 000 € pour le financement de cette opération.

Il est donc proposé de solliciter Orange pour son accord officiel et son aide financière, par le biais d'une convention jointe en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve le projet de réalisation d'une fresque sur le central téléphonique Orange,***
- * ***sollicite l'accord de la société Orange et son aide financière, pour la peinture du bâtiment et la réalisation d'une fresque sur la façade de la rue des Allobroges,***
- * ***approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-05

Objet : CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE L'ACHAT DURABLE - ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES D'ACHAT

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Charte de la commande publique et de l'achat durable :

Dans le cadre de la loi du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et son décret du 2 mai 2022, tous les marchés de la Ville et du CCAS de La Motte-Servolex devront désormais respecter la charte de la commande publique et de l'achat durable annexée à la présente délibération, c'est-à-dire intégrer des exigences environnementales et/ou sociales avec un choix du niveau d'exigence 1,2 ou 3 en fonction de la spécificité de chaque marché.

Il s'agira de mener une politique des achats écologique, rigoureuse et responsable répondant à plusieurs objectifs :

- tendre vers un achat le plus durable possible et vers une sobriété accrue,
- inciter les fournisseurs à adopter des mesures écologiquement et socialement responsables,
- généraliser d'ici 2026 le recours à des clauses environnementales et/ou sociales dans leurs marchés,
- définir des procédures internes et transversales,
- suivre et contrôler les conditions de passation et d'exécution des marchés publics.

Guide interne des procédures d'achat :

Parallèlement à l'adoption de la charte de la commande publique et de l'achat durable, il est proposé une réactualisation du guide interne des procédures d'achat initialement adopté par délibération du 12 décembre 2005 et mis à jour par délibération du 5 juillet 2011.

En effet, depuis plus de dix ans, plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues, avec notamment le remplacement de l'ancien code des marchés publics par le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Les grands principes généraux de la commande publique restent inchangés à savoir :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

Le nouveau guide interne proposé organise le champ de la commande publique en instituant au sein de la Ville et du CCAS des règles adaptées à la nature et à l'importance des marchés, relatives à la fois à leur mode de mise en concurrence, à leur lancement et à leur conclusion.

Dans le but de définir des procédures adaptées et permettant une bonne réactivité, d'organiser sa politique d'achat globale, d'assurer une sécurité juridique, il est proposé de valider le guide des procédures d'achat annexé à la présente délibération. Il détermine les différentes procédures internes en fonction des seuils (mise en concurrence, publicité, objectifs de développement durable, autorité compétente pour l'attribution).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la charte de la commande publique et de l'achat durable annexée à la présente délibération,**
- * approuve le guide interne des procédures d'achat annexé à la présente délibération.**

DISCUSSION

Raoul BACQUELIN demande jusqu'où les critères environnementaux prévus dans le règlement peuvent conduire à écarter un candidat ?

Monsieur le Maire répond que les règles d'attribution des marchés sont fixées à l'avance en fonction du règlement de consultation (prix, technicité, bilan carbone, ...). Il ajoute que le critère environnemental concerne davantage les marchés qui ont une certaine dimension. Cela avait été le cas il y a quelques années pour l'attribution d'un marché pour des panneaux photovoltaïques : le critère prix était minoritaire par rapport au bilan carbone des panneaux, à l'expertise et aux références, ce qui a permis de retenir des entreprises françaises, à la fois pour le producteur et le poseur. Cette charte s'imposera donc aux fournisseurs et à la Ville en premier lieu, en réintégrant toutes les exigences dans l'attribution des marchés.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-06

Objet : JUSTICE DE PROXIMITÉ – CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION MUNICIPALE ET DU RAPPEL À L'ORDRE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose à la collectivité la signature de deux conventions, annexées à la présente délibération :

- Convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre au titre de l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure : *« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie . Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*
- Convention relative à la mise en œuvre de la transaction municipale au titre de l'article 44-1 du Code de procédure pénale : *« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-3 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la Commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République ».*

Ces dispositifs sont issus des prérogatives dont disposent les maires en matière de prévention de la délinquance. Ils permettent d'apporter une réponse à la fois pédagogique et symbolique aux faits de faible gravité affectant les citoyens dans leur quotidien.

Pour qu'ils fonctionnent efficacement, ces outils impliquent une bonne collaboration entre la Commune et le Parquet de Chambéry. Aussi, afin d'adapter au mieux la réponse pénale pouvant être donnée par les magistrats, la Justice sera informée à chaque mise en œuvre d'une de ces mesures à l'encontre d'une personne.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la convention de rappel à l'ordre proposée par le Parquet de Chambéry et autorise Monsieur le Maire à la signer,***

**** approuve la convention de transaction municipale proposée par le Parquet de Chambéry et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

DISCUSSION

Concernant la transaction municipale, **Denis CALLEWAERT** demande confirmation de la possibilité de convoquer l'auteur d'une infraction pour lui proposer de procéder à une indemnisation du préjudice, ce qui évite une procédure au tribunal pour demander des dommages et intérêts, l'idée étant d'alléger la charge de la justice.

Monsieur le Maire confirme que ce type de règlement des litiges évite des dépenses et permet une justice plus rapide. Il souligne également l'existence de permanences d'un délégué du défenseur des droits en mairie

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-07

Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux Communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses Communes membres.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 9 février 2022, une convention en date du 16 février 2022 a défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour l'exercice 2022. Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et il convient donc de la renouveler.

Le projet de convention définit pour l'exercice 2023 l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2023, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

DISCUSSION

Denis CALLEWAERT demande s'il serait possible d'établir une convention triennale pour éviter des lourdeurs administratives.

Monsieur le Maire répond que cela avait été évoqué et indique que la question sera de nouveau posée à Grand Chambéry.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-08

Objet : RENOUVELLEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux Communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale.

Dans ce cadre, une convention annuelle définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour les exercices budgétaires, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Dans son article 4, la convention précitée mentionne que Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses H.T. réalisées par la Commune.

Les travaux de renouvellement mandatés en 2022 concernent onze poteaux, répartis selon le tableau ci-après, pour un coût de 30 300 € H.T.

La Commune sollicite donc une prise en charge à hauteur de 50 %, soit un montant total de 15 150 € H.T.

N° poteau	Localisation par rue	Facture Ville (€ H.T.)	Part Agglo (50 % du H.T.)
65	Chemin du Pont Sabatier	2 600	1 300
78	Route de la Curtine	2 600	1 300
41	Route de Servolex	2 600	1 300
91	Impasse de Barby	2 600	1 300
104	Rue Pierre Grange	2 600	1 300
42	Chemin de Coirat	2 600	1 300
84	Chemin de Coirat	2 600	1 300

153	Route du Noiray – secteur Barby	2 600	1 300
159	Route du Noiray – secteur Reinach	2 600	1 300
152	Chemin Louis de Pingon	4 300	2 150
92	Halle Didier Parpillon	2 600	1 300
TOTAL=		30 300	15 150

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la demande de fonds de concours à Grand Chambéry pour le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2022, pour un montant total de 15 150 € H.T .***

DISCUSSION

Suite à une question de **Denis CALLEWAERT, Monsieur le Maire** indique que la commune compte actuellement 216 points d'eau incendie.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-09

Objet : CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AAC PROMOTION – AVENUE CHARLES ALBERT

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre d'un projet immobilier de soixante et un logements situé à l'angle des avenues Charles Albert et René Pin, le porteur de projet, la société AAC Promotion, sollicite la création d'une servitude à son profit afin de sécuriser l'accès aux futurs bâtiments et le passage d'éventuels réseaux.

L'emprise de la servitude (environ 180 m²) est constituée par le début de l'allée qui dessert les logements de fonction du collège George Sand. La servitude est accordée par la Ville puisqu'elle concerne une petite partie de la parcelle cadastrée CD 50 lui appartenant (voir plan joint).

Les frais liés à l'acte notarié qui formalisera cette servitude de passage et de tréfonds seront à la charge du demandeur, la société AAC Promotion.

Ce projet a été soumis à la séance de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la partie sud de la parcelle CD 50 au profit de la société AAC Promotion, telle qu'indiquée sur le plan ci-joint,***

**** autorise Monsieur le Maire à intervenir à la conclusion de l'acte notarié correspondant.***

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que ce programme comprendra 30 % de logements sociaux, soit 20 logements, qui seront portés par Savoisienn Habitat. Le promoteur aménagera le parking de façon définitive en pavés engazonnés pour qu'il reste ouvert au public et permette d'accueillir les visiteurs.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-10

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	MISTRAL	Christine	327, rue des Charmilles	1 665,83 €	150,00 €
	CHOL	Huguette	220, impasse de Barby	520,00 €	104,00 €
	BUSSI	Romain	30, avenue Jean Moulin	999,17 €	150,00 €
	LECOMTE	Karen	30, avenue Jean Moulin	1 875,00 €	150,00 €
	POUILLON	Lauriane	36, rue de la Leysse	2 332,50 €	150,00 €
	BRANGIER	Frédéric	120, chemin de la Guetta	520,00 €	104,00 €
	SAVARINO	Julien	170, route de l'église du Tremblay	1 166,66 €	150,00 €
	GOUMA	Marine	117, rue Curé Jacquier	2 165,83 €	150,00 €
	VICARINI	Gérard	87, rue Roland Garros	2 448,75 €	150,00 €
	SIMONNET	Marie-Noëlle	40, rue Général Dunoyer	4 399,27 €	150,00 €
	REFFAY	Christine	85, rue Roland Garros	999,17 €	150,00 €
	HENRY	Élisabeth	268, chemin de la Curtine d'en bas	1 666,66 €	150,00 €
	CEINARD	Julien	89, rue Pierre et Marie Curie	749,99 €	150,00 €
FERNANDES	Victor	4498, route du Tremblay	749,99 €	150,00 €	

	SULPICE	Claudine	1150, route de l'école du Tremblay	2 499,17 €	150,00 €
	COUTURIER	Claude	136, route de l'église du Tremblay	832,50 €	150,00 €
				TOTAL :	2 308,00 €
				Déjà versé	2 400,00 €
				TOTAL	4 708,00 €
				Solde Disponible	15 292,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-11

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans,
- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Récup'eau	RIGAUX	Jérémie	405, avenue Jean Moulin	229,17 €	68,75 €
	GROSBOT	Pascal	38, allée de Bellosère	140,83 €	42,25 €
	POLLET	Alain	382, chemin de la Fontaine	104,92 €	31,48 €
	SONZOGNI	Alain	360, avenue Alphonse Daudet	1 045,00 €	300,00 €
	CELISSE	Laurent	691, chemin Louis de Pingon	431,66 €	129,50 €

	JOUFFRIEU	Philippe	142, rue Maître Cornille	419,09 €	125,73 €
	SUSPENE	Chantal	1141, route de l'école du Tremblay	145,83 €	43,75 €
	AIMARD	Nathalie	281, chemin des Cattis	300,99 €	90,30 €
Broyeur de végétaux	KOELSCH	Bernard	342, rue des Charmilles	191,31 €	57,39 €
	SCHNEIDER	Nathalie	41, chemin des Cattis	149,25 €	44,78 €
				TOTAL :	933,93 €
				Déjà versé	3 008,59 €
				TOTAL	3 942,52 €
				Solde Disponible	57,48 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-12

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX APICULTEURS MOTTERAINS POUR LE PIÉGEAGE DU FRELON ASIATIQUE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2004. L'insecte s'est depuis largement répandu : il a envahi plus de la moitié de la France et a atteint plusieurs autres pays d'Europe. Il figure désormais dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne.

Les frelons asiatiques ont un fort impact sur l'apiculture, car non seulement ils prélèvent des abeilles, mais ils provoquent aussi, par leur présence permanente devant les ruches, un arrêt de l'activité de butinage. Si ses réserves de miel deviennent insuffisantes, la colonie d'abeilles peut mourir de faim. Un nid de frelons asiatiques peut consommer jusqu'à 11 kilos d'insectes en une année, dont presque 40 % d'abeilles domestiques. Il a donc un impact sévère sur les ruchers mais aussi sur la biodiversité en général par sa prédation.

De plus, le frelon asiatique pose une menace pour notre frelon européen car ils chassent les mêmes proies. Il est peu agressif envers l'homme lorsqu'il est solitaire, mais il défend son nid si on en s'en approche. Comme il construit souvent son nid en milieu urbain, il peut donc présenter un risque pour la population.

Au regard de son impact sur l'activité apicole et du risque sanitaire qu'il représente, il fait l'objet d'une surveillance étroite par le Groupement de Défense Sanitaire Auvergne Rhône-Alpes. Celui-ci a élaboré un plan de lutte régional, incluant, outre la destruction des nids de printemps et d'été, la mise en place de pièges spécifiques pour la capture et la destruction des reines fondatrices sur la période de février à mi mai. Ce Plan Régional de Piégeage de Printemps en AuRA (PRPP AuRA) est joint à la présente délibération.

Depuis 2022, la Ville verse une cotisation de 1 800 € par an au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Savoie pour la surveillance et la destruction des nids. La Ville communique également sur le dispositif de signalement des nids de frelons asiatiques sur son site internet et l'application smartphone Ville de La Motte-Servolex. Considérant l'évolution exponentielle du nombre de nids sur le territoire départemental (3 nids en Savoie en 2018, 10 en 2019 et 78 en 2021), notamment en plaine, en périphérie urbaine et aux abords des cours d'eau et des lacs, la Ville souhaite s'engager encore davantage dans la lutte contre le Frelon asiatique.

C'est pourquoi il est proposé la mise en place d'une aide financière au bénéfice des apiculteurs motterains, pour l'acquisition et l'installation de pièges spécifiques à frelon asiatique, selon les conditions suivantes :

- aide de 50 % du montant H.T. du piège spécifique, dans la limite de 9 pièges par rucher (identifié par son numéro API), et de 500 € par apiculteur (justifié par présentation de facture d'achat mention acquittée au nom du demandeur),
- aide financière accordée par rucher par période de 10 ans, pour les seuls ruchers situés sur la commune (déclaration de rucher à fournir),
- aide financière réservée aux apiculteurs justifiant d'un siège social situé sur la commune de La Motte-Servolex,
- financement des modèles préconisés par le PRPP AuRA exclusivement (boite et cônes compris),
- obligation pour le bénéficiaire de participer au PRPP AuRA (fiches descriptives annexées au PRPP AuRA à joindre à la demande de subvention, renseignées par le demandeur et visées par le GDS AuRA),
- obligation pour le bénéficiaire de n'utiliser les pièges subventionnés que durant la période de piégeage préconisée au PRPP AuRA, soit du 1^{er} février au 15 mai.

La demande d'aide devra être formulée auprès du Service Environnement Développement Durable de la Ville, accompagnée des documents justificatifs listés ci-dessus.

Le budget annuel dédié à cette aide financière est fixé à 2 500 €, soit l'équivalent de 10 ruchers équipés par an.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le soutien financier aux apiculteurs motterains pour le piégeage du frelon asiatique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-13

Objet : COUPE À CÂBLE EN FORÊT COMMUNALE ET COMMERCIALISATION DES BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

La Ville de La Motte-Servolex souhaite procéder à une coupe à câble sur les parcelles n°25 et n°28 de la forêt communale relevant du Régime forestier, pour la production de bois énergie.

La coupe sera exploitée et les produits de coupe seront vendus façonnés.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 12 731 € H.T.

La Ville sollicite une aide auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois, pour l'installation de câbles selon les modalités suivantes :

- câble de longueur inférieure ou égale à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m³/ha)
- nombre de lignes de câble installées : 2
- longueur totale de lignes de câble installée : 400 ml
- surface parcourue : 1,375 ha
- volume total à exploiter : 110-130 m³

correspondant à une aide financière maximale de 2 058 € (chantier expérimental).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***sollicite une aide de 2 058 € auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour une coupe à câble en forêt communale,***
- * ***atteste que la Commune relève du régime de TVA suivant : régime général,***
- * ***atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n°10-21-3/92,***
- * ***demande au Conseil Savoie Mont Blanc l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.***

DISCUSSION

Denis CALLEWAERT demande dans quel cas ce mode de coupe par câble est utilisé.

Monsieur le Maire répond que cette technique permet l'accès à des endroits trop escarpés et non accessibles par les chemins habituels, l'idée étant de faire un câble mobile pour transporter les grumes. Il précise qu'il s'agit d'un dispositif expérimental mis en place avec la Région AURA et l'ONF.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-05-14

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Suite au départ de la responsable du service animation, une offre d'emploi a été diffusée pour procéder à son remplacement.

A l'issue de la procédure de recrutement, un candidat titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe a été retenu pour occuper le poste.

Pour permettre la mutation de cet agent, il convient de créer au tableau des emplois un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

***décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	+1	7

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée prendra ses fonctions le 24 juillet.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 5 juin 2023.

La Secrétaire de séance

Isabelle LANNES-BRUN



Le Maire

Luc BERTHOUD